



Direction du CCAS - Gestion budgétaire - CCAS

DELIBERATION N° 2026.06.24

du Conseil d'Administration du 23 juin 2026

Renouvellement des placements en comptes à terme auprès de la DDFIP pour une durée d'un an à compter de juillet 2026

Date de la convocation : 15 juin 2026

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Marie-Agnès AMABILE

La Vice Présidente : Mme Marie-Pascale BONNEFONT

Sont présents :

Mme Isabelle KIRSCH, M. Bernard DE GONNEVILLE, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Marie-Annick COMPAGNION, Mme Anne CORMIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Alain BERNIER.

Absents excusés:

M. Jean-Pierre CHEVANNIER, M. François DE MAZIERES, M. Michel RENAUT, M. Geoffrey LANDRAIN.
M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement les articles L1618-1 et 2 ;

Vu l'instruction n°04-058-M0 du 8 novembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2025.06.22 du Conseil d'administration du 5 juin 2025 portant sur la mise en œuvre par le CCAS du dispositif de l'article L1618-2-III du Code Général des collectivités territoriales relatif à l'ouverture d'un compte auprès de la DDFIP pour les disponibilités provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine du CCAS,

Madame la Vice-Présidente expose :

L'article L.1618-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les collectivités et leurs établissements publics peuvent déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, notamment pour les fonds issus de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine et déposer les fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Par ailleurs, l'instruction n° 04-058-M0 du 8 novembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics précise que ces entités ont la possibilité de placer des fonds sur des comptes à terme rémunérés ouverts auprès de l'Etat.

Ces placements, sans risque, permettant de retrouver l'intégralité du capital initial, assorti des intérêts en vigueur (à taux fixe) sont particulièrement adaptés ; par ailleurs, ces placements sont liquides : un retrait anticipé, sans perte en capital, peut être effectué à tout moment.

Pour rappel, en décembre 2019, dans le cadre de la réorganisation de l'activité de soins et d'hébergement des personnes âgées dépendantes, le CCAS a cédé à la société SCCV Versailles Providence le bâtiment Providence situé au 45 rue des Chantiers pour un montant de 7 316 000 €.

En 2023 et en 2024, le CCAS de Versailles a placé un montant de 5 000 000 €, issu du produit de la cession du Bâtiment Providence pour une durée de 12 sur trois comptes à terme pour des montants respectifs de 2 000 000 €, 2 000 000 € et 1 000 000 €. A titre indicatif, les intérêts comptabilisés au titre des placements en compte à terme sur l'exercice 2025 se sont élevés à 129 990 €. Les placements réalisés en 2025 arrivent à échéance en juillet 2026.

Au vu du plan prévisionnel de trésorerie, toutes les ressources issues de la cession de Providence ne seront pas mobilisées en 2026. Il convient donc de renouveler le placement pour un montant de 4 500 000 € en comptes à terme pour une durée de 12 mois à compter du 7 juillet 2026.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) de placer un montant de 4 500 000 € provenant de la cession foncière du bâtiment La Providence ;
- 2) de souscrire à ce titre trois comptes à terme pour des montants respectifs de 2 000 000 €, 1 500 000 € et 1 000 000 €, chacun sur une durée de 12 mois ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce placement.

Madame la Vice-Présidente soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix